Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_07_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 avril 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Bruno LE GALL.

2026-04-2-07/2 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 – Annule et remplace la délibération n°2026-04-2-07 pour erreur matérielle

Rapporteur : Bruno LE GALL

Afin d'assurer le financement du Budget 2026, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Pour l'année 2026, il est demandé aux communes de se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti.

La loi de finances 2026 prévoit une revalorisation des bases fiscales indexée sur le taux d'inflation de + 0,8 % contre 1,7 % en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2025.

CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

	Bases 2026	Taux	Produit attendu 2026	Rappel Produits 2025
Taxe d'habitation Résidences secondaires	2 181 000	14,38 %	313 628 €	347 852€
Taxe d'habitation Logements Vacants	188 800	14,38 %	27 149 €	32 787 €
Foncier Bâti	15 518 000	39,06%	6 061 331 €	5 937 511 €
Foncier Non Bâti	83 200	52,52 %	43 697 €	46 113 €
Coefficient correcteur			**691 477 €**	**679 481 €**
TOTAL	-	-	**7 137 282 €**	**7 041 312 €**

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_07_2-DE

Les recettes fiscales attendues pour l'exercice 2026 sont en augmentation de 95 970 € par rapport à 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 4 mai 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 20/05/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 4 mai 2026
et publication le 4 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.